

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES  
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 8 avril 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney  
Siège #3 - Johanne Beaulieu  
Siège #4 - Yannick Ouellet  
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:  
Siège #2 - Claudia Lagacé  
Siège #5 - Éric Belzile

Sont également présents madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

**1 - Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint.

Trois (3) citoyens assistent à la séance.

**15024**

**2 - Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2024 et séance extraordinaire du 2 avril 2024
- 4 - Finances
  - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de mars 2024
- 5 - Correspondances
- 6 - Direction générale
  - 6.1 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Club bonne humeur de l'âge d'or de Trois-Pistoles inc.
  - 6.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 647 800 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024
  - 6.3 - Adjudication de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal
  - 6.4 - Adjudication de contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers de l'hôtel de ville
  - 6.5 - Acquisition d'un ensemble de lots - Création d'une réserve financière à des fins touristiques
  - 6.6 - Adoption de politiques concernant les ressources humaines
  - 6.7 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
  - 6.8 - Approbation des directives de changements no 4 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
  - 6.9 - Demande au MTMD - Aménagement d'une halte routière permanente
- 7 - Règlements
  - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement no 900 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - 7.2 - Adoption du règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage
  - 7.3 - Adoption du règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme
- 8 - Travaux publics et hygiène du milieu

- 8.1 - Modification à l'autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents d'appel d'offres pour l'inspection de conduites
- 8.2 - Programme d'aide à la voirie locale sous volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 9 - Urbanisme
  - 9.1 - Dérogation mineure - 634, Richard
  - 9.2 - Demande d'usage conditionnel - 179-A, Notre-Dame Est
  - 9.3 - Demande d'usage conditionnel - 191, chemin du Havre
  - 9.4 - Demande d'usage conditionnel - 51-55, Notre-Dame Ouest
  - 9.5 - Demande d'usage conditionnel - 336-338, Jean-Rioux
- 10 - Loisirs, culture et communications
  - 10.1 - Autorisation du versement d'une aide financière - Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles
  - 10.2 - Demande à la MRC Les Basques - Plan directeur vélo
- 11 - Autres sujets
  - 11.1 - Autorisation de fermeture d'une partie de la rue Pelletier - Marché public des Basques
  - 11.2 - Autorisation du versement d'une aide financière - Grande finale de Slam jeunesse du réseau Québec-France
  - 11.3 - Autorisation de soutien - Club de gymnastique Les Gymnoss de Trois-Pistoles
  - 11.4 - Autorisation de fermeture d'une partie de la Vézina
  - 11.5 - Autorisation de passage du Grand défi des Basques
- 12 - Période de questions
- 13 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

### **3 - Adoption des procès-verbaux**

15025

#### **3.1 - Séance ordinaire du 11 mars 2024 et séance extraordinaire du 2 avril 2024**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de ces séances a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **4 - Finances**

15026

#### **4.1 - Approbation des déboursés du mois de mars 2024**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>e</sup> au 31 mars 2024, d'une somme de 742 256,12 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>e</sup> au 31 mars 2024 au montant de 742 256,12 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

## 5 - Correspondances

Lettre, datée du 21 mars 2024, de monsieur Jocelyn Savoie, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation confirmant l'octroi d'un montant de 21 625 \$ à la Ville de Trois-Pistoles en vertu de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens.

## 6 - Direction générale

15027

### 6.1 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Club bonne humeur de l'âge d'or de Trois-Pistoles inc.

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a reçu une demande de la part du Club bonne humeur de l'âge d'or de Trois-Pistoles inc. par laquelle elle demande une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 190, rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 243.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle, une exemption aux fins des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles avise la Commission municipale du Québec que la Ville de Trois-Pistoles appuie la demande de reconnaissance déposée par le Club bonne humeur de l'âge d'or de Trois-Pistoles inc. afin d'exempter cet organisme des taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 190, rue Martel.

ADOPTÉE

15028

### 6.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 647 800 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite emprunter par billets pour un montant total de 647 800 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
887	187 800 \$
881	120 000 \$
881	340 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 887 et 881, la Ville de Trois-Pistoles souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, par le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	25 500 \$	
2026.	26 800 \$	
2027.	28 100 \$	
2028.	29 500 \$	
2029.	31 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	506 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 887 et 881 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

15029

### 6.3 - Adjudication de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal

Date d'ouverture:	8 avril 2024	Nombre de soumissions:	2
Heure d'ouverture:	14 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	15 avril 2024
Montant :	647 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2024, au montant de 647 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 500 \$	4,90000 %	2025
26 800 \$	4,75000 %	2026
28 100 \$	4,60000 %	2027
29 500 \$	4,55000 %	2028
537 900 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,68200 Coût réel : 4,83912%

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

25 500 \$	4,88000 %	2025
26 800 \$	4,88000 %	2026
28 100 \$	4,88000 %	2027
29 500 \$	4,88000 %	2028
537 900 \$	4,88000 %	2029

Prix: 100,00000 Coût réel : 4,88000%

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, par le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Trois-Pistoles accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2024 au montant de 647 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 887 et 881. Ces billets sont émis au prix de 98,68200 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

15030

#### **6.4 - Adjudication de contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs destinés à l'aménagement des aires de travail, des aires d'attente, d'une aire de travail collaboratif, des aires de réunion et de la salle du conseil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été déposées et qu'elles sont conformes :

- EMBLM / MAB PROFIL au coût de 96 002,82 \$ taxes incluses;
- Bureau Design Massé inc. au coût de 66 370,47 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- octroie le contrat à Bureau Design Massé inc. au coût de 66 370,47 \$ taxes incluses;
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15031

#### **6.5 - Acquisition d'un ensemble de lots - Création d'une réserve financière à des fins touristiques**

CONSIDÉRANT QUE David Duperron immobilier inc. est propriétaire de terrains situés en bordure Nord de la route 132 à Trois-Pistoles comprenant les lots no 5 226 215, 5 227 402, 5 227 403, 6 329 578, 6 329 579, 6 329 580, 6 329 581, 6 329 582, 6 329 583, 6 329 584, 6 329 585 et 6 329 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, ci-après « l'Immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Basques a signé, avec le propriétaire, une promesse d'achat le 24 mai 2023 pour une somme de 450 000 \$ plus les taxes applicables pour l'Immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Trois-Pistoles a le pouvoir de posséder des immeubles ou parties d'immeuble à des fins de réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble est dans un secteur stratégique de la ville de Trois-Pistoles et qu'il servira aux besoins de développement futur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime qu'il est dans l'intérêt des contribuables de prévoir que ces immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés par le biais d'une réserve foncière à des fins touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la création d'une réserve foncière à des fins touristiques affectant l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre d'acquérir l'Immeuble pour une somme de 450 000 \$, avant les taxes applicables, soit par cession de la promesse d'achat qui lie le CLD des Basques (le cédant), tel que prévu dans la promesse ou en signant une promesse d'achat avec le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'acquisition de l'immeuble pour une somme de 450 000 \$;
- crée une réserve foncière à des fins touristiques affectant l'immeuble;
- décrète de financer la dépense à même le compte « Subvention autre promo développement économique »;
- mandate Me Ariane Michaud de Côté Ouellet Thivierge à préparer tout acte nécessaire à la concrétisation de la présente acquisition, le cas échéant;
- autorise monsieur Étienne Bergeron, directeur général et monsieur Philippe Guilbert, maire, ou en cas d'incapacité d'agir leur représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'acquisition requis pour rendre la Ville de Trois-Pistoles propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉE

15032

#### **6.6 - Adoption de politiques concernant les ressources humaines**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la révision de certaines politiques concernant les ressources humaines de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure d'adoption des politiques énumérées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte :

- Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

ADOPTÉE

15033

#### **6.7 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 5, daté du 2 avril 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement d'une somme de 353 724,62 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 5 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL d'une somme de 353 724,62 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15034

#### **6.8 - Approbation des directives de changements no 4 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les directives de changement recommandées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur le coût et l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en dossier recommandent les directives de changement suivantes :

- Architecture : A15, A16, A17 et A18;
- Ingénierie - Structure et civil : X01, S07 et S08;
- Ingénierie - Électromécanique : ME04 et ME09;

CONSIDÉRANT le total des montants recommandés et des jours additionnels d'échéancier suivant :

- Architecture : coût total de 3 619,72 \$ sans jour additionnel de travail;

- Ingénierie - Structure et civil : coût total de 6 716,13 \$ sans jour additionnel de travail;
- Ingénierie - Électromécanique : coût total de 21 815,05 \$ avec 7 jours de travail additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité, QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- approuve les directives de changement no 4, ci-haut mentionnées, pour une somme totale de 32 150,90 \$;
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15035

### **6.9 - Demande au MTMD - Aménagement d'une halte routière permanente**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) est responsable des infrastructures routières dont notamment les haltes routières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transporteurs routiers considèrent que la Ville de Trois-Pistoles est l'endroit pour y faire leurs heures de repos puisqu'un stationnement était disponible près de plusieurs services;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire (du centre d'achat) a pris la décision de ne plus permettre aux véhicules lourds d'effectuer leurs heures de repos dans leur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette interdiction, plusieurs transporteurs routiers continuent à faire leurs heures de repos dans la ville;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières demandes de fermeture de la route 132, le MTMD a dirigé, principalement, les véhicules routiers vers la Ville de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles demande au MTMD d'aménager une halte-routière permanente aux abords de la route 132 dans la Ville de Trois-Pistoles offrant divers services, dont une aire de stationnement pour les véhicules lourds durant leurs heures de repos, un bloc sanitaire et une aire de pique-nique.

ADOPTÉE

## **7 - Règlements**

15036

### **7.1 - Avis de motion et dépôt du projet du règlement no 900 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 900 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- dépose le projet dudit règlement.

15037

### **7.2 - Adoption du règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ci-après LAU, le conseil peut adopter un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la LAU, le conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec un changement par rapport au premier projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le présent règlement intitulé « Règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage » tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

**15038**

### **7.3 - Adoption du règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville de Trois-Pistoles a adopté un plan d'urbanisme le 10 juin 1991 (règlement no 590);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la LAU, le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement par rapport au premier projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le présent règlement intitulé « Règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme » tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

## **8 - Travaux publics et hygiène du milieu**

**15039**

### **8.1 - Modification à l'autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré - Préparation des documents d'appel d'offres pour l'inspection de conduites**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 15001, les membres du conseil municipal a accepté l'offre de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 4 450,00 \$, avant les taxes applicables pour la préparation des documents d'appel d'offres pour l'inspection de conduites;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, l'inspection ne comprend pas les conduites de plus de 50 ans;



CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de la FQM, incluant l'inspection des conduites de plus de 50 ans, s'élève au montant forfaitaire de 6 923,00 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution modifie la résolution no 15001 adoptée à la séance du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels de la FQM au montant de 6 923,00 \$, avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Inspection de conduites - Plan d'intervention ».

ADOPTÉE

15040

## **8.2 - Programme d'aide à la voirie locale sous volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil de la Ville de Trois-Pistoles approuve les dépenses d'un montant de 544 129 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

## **9 - Urbanisme**

15041

### **9.1 - Dérogation mineure - 634, Richard**

CONSIDÉRANT QUE le magasin Hart, situé au 634, rue Richard remplace son enseigne située sur la façade avant du centre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la nouvelle enseigne d'une superficie de 12,51 m<sup>2</sup> au lieu de 10 m<sup>2</sup> tel qu'exigé à l'article 18.4.1.2 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE

**15042 9.2 - Demande d'usage conditionnel - 179-A, Notre-Dame Est**

REPORTÉE

**15043 9.3 - Demande d'usage conditionnel - 191, chemin du Havre**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme au 191, chemin du Havre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme aux conditions prévues à l'article 30;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le bâtiment doit :

« b) avoir une installation septique conforme, mais à vidange périodique, à vidange totale ou ayant été installée avant 2008 conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. Q-2, r.22); »

CONSIDÉRANT QU'actuellement, l'installation septique est à vidange totale sans dispositif de détection du niveau d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31 (1) du règlement no 884 :

« 3° dans le cas où la résidence est desservie par une installation septique à vidange totale ou à vidange périodique :

- une preuve qu'un dispositif de détection du niveau d'eau a été mis en place. Les preuves de vidange de la fosse devront être remises avant la fin de l'autorisation;
- fournir la preuve qu'un dispositif de détection du niveau d'eau est mis en place;
- fournir les preuves de vidange de la fosse annuellement avant la fin de l'autorisation.»

CONSIDÉRANT QU'à part ce critère, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.1 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE, comme stipulé à l'article 33 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

« 1° soutenir l'offre récréotouristique de la Ville de Trois-Pistoles, tout en s'assurant de maintenir un milieu de vie agréable;

2° encadrer l'usage « résidence de tourisme » afin de limiter les impacts et les inconvénients de voisinage pouvant être occasionné par son implantation;

3° contrer la pénurie de logements et la dévitalisation économique en limitant la conversion des résidences permanentes en résidences de tourisme;

4° éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou de la qualité de vie des citoyens. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent, suite à l'étude du dossier, d'autoriser le changement d'usage puisque les objectifs de la section 3.1 du règlement no 884 sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a déposé de demande d'opposition relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, au 191 chemin du Havre, l'usage « offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme » soit accordée conditionnellement à ce que le propriétaire :

- fournisse la preuve qu'un dispositif de détection du niveau d'eau est mis en place;
- fournisse les preuves de vidange de la fosse annuellement avant la fin de l'autorisation;
- respecte les autres dispositions des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

**15044**

**9.4 - Demande d'usage conditionnel - 51-55, Notre-Dame Ouest**

REPORTÉE

**15045**

**9.5 - Demande d'usage conditionnel - 336-338, Jean-Rioux**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services afin de pouvoir y réaliser de l'hébergement touristique pour des périodes de moins de 31 jours;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le logement résidentiel situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la section 3.2 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, le changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services;

CONSIDÉRANT QU'après l'étude du dossier, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.2 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

« 1° préserver la trame commerciale mixte des rues Jean-Rioux et Notre-Dame;

2° éviter la dévitalisation commerciale du centre-ville;

3° éviter la diminution de l'offre de logement résidentiel. »

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme puisque le changement d'usage ne respecte pas les objectifs de la section 3.2 du règlement no 884 puisqu'il priverait les citoyens d'un logement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a déposé de demande d'opposition relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a transmis un courriel au membres du conseil municipal afin d'expliquer plus amplement les raisons de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le maire a lu, séance tenante et avant la prise de la décision, la correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles n'accordent pas le changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services puisque c'est contraire aux objectifs de la section 3.2 du règlement no 884 et ainsi, priverait les citoyens d'un logement résidentiel.

ADOPTÉE

## **10 - Loisirs, culture et communications**

**15046**

### **10.1 - Autorisation du versement d'une aide financière - Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu une enveloppe financière pour réaliser les activités liées à l'initiative Voisins Solidaires de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles est responsable de l'organisation de la Fête de quartier, qui se déroulera à la Forge à Bérubé le 4 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière de 2 300 \$ à l'organisme les Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles;
- autorise madame Geneviève Renart, directrice du service des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant le versement de l'aide financière;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

Note de la greffière : Monsieur Maurice Vaney, conseiller, déclare son intérêt indirect dans ce point. Aussi, monsieur Vaney s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

**15047**

### **10.2 - Demande à la MRC Les Basques - Plan directeur vélo**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être offerte par l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent à l'intérieur du Programme d'optimisation de partenariats et d'initiatives régionales (POPIR-TOUR);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise notamment à soutenir les MRC dans l'élaboration de plans directeurs en lien avec le développement de l'offre cyclable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a le projet de développer et de créer un pôle d'accueil récréatif et touristique dans le secteur du quai incluant l'amélioration de l'offre cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles demande à la MRC Les Basques de déposer une demande au programme Plan directeur vélo (POPIR) et que cette dernière procède à l'élaboration d'un plan directeur en lien avec le développement de l'offre cyclable dans la MRC Les Basques ainsi que dans la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

## **11 - Autres sujets**

### **15048 11.1 - Autorisation de fermeture d'une partie de la rue Pelletier - Marché public des Basques**

CONSIDÉRANT QUE le Marché public des Basques se tiendra dans le stationnement du Caveau situé sur la rue Pelletier, chaque dimanche, de 10 h 00 à 15 h 00, du 16 juin au 13 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de circuler en véhicule routier sur le tronçon de la rue Pelletier, entre les rues Jean-Rioux et Vézina, permet d'assurer la sécurité et le sentiment de tranquillité des visiteurs du Marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la fermeture d'une partie de la rue Pelletier, entre les rues Jean-Rioux et Vézina, et ce, chaque dimanche, de 10 h 00 à 15 h 00, du 16 juin au 13 octobre 2024.

ADOPTÉE

### **15049 11.2 - Autorisation du versement d'une aide financière - Grande finale de Slam jeunesse du réseau Québec-France**

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière à l'Association Québec-France Bas-Saint-Laurent d'un montant de 600 \$ pour la Grande finale de Slam jeunesse du réseau Québec-France;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

### **15050 11.3 - Autorisation de soutien - Club de gymnastique Les Gymnoss de Trois-Pistoles**

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise d'offrir un soutien au Club de gymnastique Les Gymnoss de Trois-Pistoles, en remboursant les heures de location de la surface de patinoire pour le spectacle de fin d'année et en offrant l'aide technique, le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement et ce, pour une valeur estimée de 320 \$.

ADOPTÉE

### **15051 11.4 - Autorisation de fermeture d'une partie de la Vézina**

Il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la fermeture d'une partie de la rue Vézina, entre les rues Roy et Pelletier, et ce, le samedi le 4 mai 2024 de 15 h 00 à 21 h 30 pour la Fête de quartier.

ADOPTÉE

### **15052 11.5 - Autorisation de passage du Grand défi des Basques**

CONSIDÉRANT QUE la 3e édition du Grand défi des basques aura lieu le 24 et 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les participants et les organisateurs emprunteront les rues de la

ville de Trois-Pistoles à divers moments durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise l'organisation du Grand défi des Basques à utiliser le réseau routier de la Ville les 24 et 25 mai 2024 et ce, en conformité avec l'horaire et l'itinéraire proposé.

ADOPTÉE

## **12 - Période de questions**

Aucune question de la part de l'assistance.

**15053**

## **13 - Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 20 h 19.

---

Philippe Guilbert, maire

---

Catherine Fiset, greffière